

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5550
17 février 1964
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 FEVRIER 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer à la plainte du Gouvernement chypriote contre la Turquie figurant dans le document S/5468, par lequel le Conseil de sécurité est saisi de la question de Chypre, et de déclarer ce qui suit :

1. Le 14 février, j'ai alerté d'urgence le Président du Conseil de sécurité et le Secrétaire général en raison de la menace croissante d'une invasion de Chypre par la Turquie.
2. Par ma lettre du 15 février, j'ai demandé que le Conseil de sécurité fût convoqué d'urgence, pour les motifs invoqués dans cette lettre et aussi en raison du danger de voir débarquer à Chypre, pendant la nuit, des forces irrégulières venues de Turquie. Les renseignements reçus depuis lors n'ont fait que renforcer les craintes à ce sujet.
3. Les membres du Conseil de sécurité, faisant suite à cette demande urgente, ont décidé que le Conseil de sécurité se réunirait le 17 février, à 15 heures.
4. Par sa lettre du 15 février, le représentant du Royaume-Uni a demandé que le Conseil de sécurité fût convoqué à bref délai.
5. En raison du caractère urgent de ma demande, j'estime que cette demande urgente doit avoir priorité sur la requête du représentant du Royaume-Uni tendant à ce que le Conseil de sécurité soit convoqué à bref délai, et qu'il appartient donc à ma délégation d'ouvrir la discussion sur la question urgente qui fait l'objet de ma demande mentionnée plus haut.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Zenon ROSSIDES